



CCCPS / 2022 / DE076
8.8 Environnement

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

Délégation au SYTRAD du pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substance dangereuse. La prévention concerne donc toutes les actions se situant avant la collecte. Elle est complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

L'article 541-I du Code de l'Environnement précise qu'il s'agit « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets », avant de mettre en œuvre une « hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation notamment la valorisation énergétique, l'élimination ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 fait désormais obligation aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci est élaboré pour une période de 6 ans, puis évalué et redéfini tous les 6 ans.

Par ailleurs la CCCPS est adhérente au SYTRAD pour le traitement de ses déchets. Le SYTRAD regroupe 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 337 communes et 520 588 habitants.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le SYTRAD, par la taille de son territoire et ses compétences, s'est engagé à réaliser et conduire ce PLPDMA pour l'ensemble de ses membres.

Pour cela le SYTRAD a mis en œuvre le projet de territoire « Uni'D : Ensemble faisons de nos déchets une ressource » qui répond aux exigences du PLPDMA défini par le code de l'environnement.

Aussi, afin de mutualiser et d'harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau du territoire du SYTRAD, il est proposé au Conseil Communautaire de confier au SYTRAD le pilotage du PLPDMA couvrant le territoire de la CCCPS et de s'engager pour porter et animer localement tout ou partie des actions des prévention des déchets prévues dans ce programme conjointement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de confier le pilotage du PLPDMA de la CCCPS au SYTRAD.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'article 541-15-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration relatifs aux PLPDMA ;

CONSIDERANT que le SYTRAD, bien que n'ayant pas de responsabilité réglementaire, fédère un projet de territoire comportant un axe autour de la prévention des déchets, dans lequel a été formulée la demande de création d'un PLPDMA ;

VU l'avis favorable de la commission du 25 mai 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu de :

- 1) déléguer au SYTRAD le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président: Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet Uni'D du SYTRAD.

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

